



## Protéger vie privée et protection de l'enfance

Par **mystique**, le **25/11/2011** à **10:42**

Bonjour,  
voilà je vous expose mon problème, je suis partie il y a trois ans de chez mes parents et par la même occasion j'ai coupé les ponts avec eux.  
Depuis ma mère ne cesse de me harceler d'harceler ma belle famille.  
j'ai eu des menaces de ma belle sœur j'ai déposé une main courante contre elle.  
J'ai eu un enfant récemment et elle cherche par tous les moyens à savoir elle veut appeler toutes les maternités pour savoir si c'est vrai.  
Que puis-je faire pour protéger ma vie privée?  
Que puis-je faire pour protéger ma fille?  
Moi j'ai vraiment peur et m'empêche de dormir du fait qu'elle peut avoir main mise sur ma fille.

Par **cocotte1003**, le **25/11/2011** à **13:20**

Bonjour, concernant le fait que vous avez un enfant, vos parents n'ont pas de contact avec, ils peuvent demander un droit de visite au tribunal (JAF). Le juge n'accordera pas ce droit si les problèmes familiaux lui semblent trop importants : cela ne sera pas bénéfique à votre fille. Tachez d'avoir des preuves (attestation, plaintes....) de ce que votre mère VOUS fait et ne l'empêchez pas visiblement de voir votre enfant. Au besoin, invitez-la (par LRAR) à venir assister à l'anniversaire de votre fille et si elle refuse, ayez des témoins, cordialement

Par **mystique**, le **25/11/2011** à **14:40**

le probleme elle veut voir ma fille que pour me faire du mal, car elle ne peut m'atteindre autrement, moi j'ai caché l'existence de ma fille pour la protéger et non pour faire joli. elle a dit d'elle même qu'elle n'aimer pas les enfants.  
D'ailleurs tout les gens qui la connait elle lui disent pourquoi tu veux absolument voir cette petite fille alors que tu ne t'occuper pas de ceux que tu as.  
C'est un probleme sans fin car jamais elle me laissera tranquille

Par **cocotte1003**, le **25/11/2011** à **18:09**

Rebonjour, les juges considerent que les petits enfants ont le droit d'avoir des relations avec leur grand-parent : c'est la loi. En laissant votre mère voir votre fille 3 à 4 fois par an c'est suffisant pour que votre mere n'obtienne pas de droit de visite. Les visites peuvent très bien se passer à votre domicile, en votre présence ou celle d'autres personnes. Pas besoin non plus que cela dure des heures mais gardez bien tout ce qui peut prouver ses visites. Plus votre mere sentira qu'elle peut vous ennuyer plus elle le fera. Puisque vous pensez que votre mere ne s'interessera pas à votre fille, prenez la à son propre jeu, cordialement